



Strasbourg, 14 April 2008

AP/CAT (2008) 16
Or. E

MEMORANDUM OF CO-OPERATION

between

the Council of Europe and the Secretariat of the International
Strategy for Disaster Reduction (UN/ISDR)

signed in Paris, France on 24th April 2008

The Secretary General of the Council of Europe

and

the Director of the Secretariat of the International Strategy for Disaster Reduction (UN/ISDR)

(hereinafter referred to as the "Organisations");

Considering that the Council of Europe has been developing work in disaster risk reduction for twenty years in the framework of the European and Mediterranean Major Hazards Agreement (EUR-OPA), both for its member States and for other States having acceded to the Partial Agreement after the establishment through Resolution (87) 2 of the Committee of Ministers of a Co-operation Group for the Prevention of, Protection against, and Organisation of Relief in Major Natural and Technological Disasters;

Recalling that work in this field was encouraged by the Heads of State and Government of the Council of Europe, meeting in Warsaw on 16 and 17 May 2005, as they expressed their commitment to strengthen the security of European citizens, outlining an action plan in which the Council of Europe was asked to further develop and support integrated policies in the field of prevention and management of natural disasters in a sustainable development perspective;

Recalling that at the 11th Ministerial Session of the European and Mediterranean Major Hazards Agreement (EUR-OPA) held in Marrakech (Morocco) on 31 October 2006, the Ministers resolved to promote that disaster risk reduction becomes a national and local priority, *inter alia*, by strengthening national mechanisms, the integration of risk reduction in development and planning policies and the setting up and reinforcement, where necessary, of early warning systems. The 2007-2011 Medium Term Plan adopted by the Ministers is in line with UN priorities and co-operation of Council of Europe with ISDR is a condition for its successful implementation;

Recognising that in adopting plans for the follow-up to the International Decade for Natural Disaster Reduction (1990-1999), the United Nations General Assembly established in 2000 the International Strategy for Disaster Reduction (ISDR) aiming at building disaster resilient communities by promoting increased awareness of the importance of disaster risk reduction as an integral component of sustainable development, with the goal of reducing human, social, economic and environmental losses due to natural hazards and related technological and environmental disasters;

Considering that the UN/ISDR has as its main objectives to increase public awareness in order to reduce the risk of natural hazards; to obtain the commitment of the public authorities; to foster interdisciplinary and intersectoral work associations, and expand networks for disaster risk reduction at all levels; to improve scientific knowledge on the causes of disaster and the effect of natural hazards, as well as those of technological and environmental disasters in societies;

Recalling that the World Conference on Disaster Reduction held at Kobe, Hyogo in Japan from 18 to 22 January 2005, in conformity with General Assembly Resolution 58/214 of 23 December 2003, adopted with Resolution 2 The Hyogo Framework for Action 2005-2015: Building the Resilience of Nations and Communities to Disasters;

Considering that the Council of Europe and UN/ISDR Secretariat have been collaborating for seven years in disaster risk reduction in Europe. The co-operation, though fruitful, has lacked a precise framework for its development that would permit a more politically visible and efficient use of the strengths and synergies of both Organisations. Following the aforementioned 2005 World Conference on Disaster Reduction, there is a new role for regional organisations in implementing UN priorities in disaster risk reduction that the Council of Europe has interest in pursuing to improve its work on this field;

Wishing to establish a tighter framework of co-operation in disaster risk reduction permitting the synergy of the strengths and expertise of both Organisations to be increased in this field;

Have agreed as follows:

Article 1 — Objective

The objective of this Memorandum of Co-operation is to establish a working framework to organise and develop collaboration between the Council of Europe and the UN/ISDR, oriented towards achieving regional support for disaster risk reduction.

Article 2 — Principles and modalities of co-operation

Co-operation between both Organisations shall be based on the principles of reciprocity and complementarity.

Subject to their mandates, rules, regulations and procedures, and within the limits of the resources available, co-operation between both Organisations will take in particular the following modalities:

- a. inviting each Organisation as appropriate to contribute to the formulation of the other's strategies, assessment, analysis and development of disaster risk reduction policies;
- b. organising conferences, round tables, meetings and workshops on themes mutually agreed to;
- c. identifying and developing joint projects that can be included in their respective programme of activities;
- d. the systematic exchange of relevant reports, studies and other documents, information and data on matters of common interest that have been made public by the Organisations;
- e. under the rules and procedures in force in each Organisation, inviting each other to attend the meetings of their respective committees, working groups and other structures (at regional and country levels as appropriate) related to policies in promotion of disaster risk reduction;
- f. arrangements to facilitate mutual representation at appropriate conferences, meetings, seminars, symposia and workshops convened by either Organisation or under their auspices;
- g. stimulating exchanges and initiatives among the specialised Centres and scientific community part of the EUR-OPA Major Hazards Agreement and the worldwide regional collaborative Centres of the ISDR.
- h. undertaking such other activities as may be agreed upon between the Organisations.

Nothing of this Memorandum of Co-operation shall prejudice the respective relations of both Organisations with other international or regional organisations that have similar mandates.

Article 3 — Areas of co-operation

Both Organisations have identified for the period 2007-2011 the following areas of co-operation:

- a. reduction of vulnerability, risk mapping, and early warning;
- b. establishment, strengthening and networking of national platforms for disaster risk reduction in the member states of the Council of Europe to reduce vulnerability and the risks of disasters;
- c. education and knowledge on disaster risk reduction;
- d. mainstreaming of disaster risk reduction into sustainable development plans and initiatives;
- e. ensure follow-up on reporting of information on achievements in the implementation of the Hyogo Framework for Action (HFA) through national platforms and/or Hyogo Framework for Action (HFA) focal points.

Article 4 — Implementation, co-ordination and follow up

This Memorandum of Co-operation will be implemented by each Organisation, in accordance with its rules, regulations and decisions of its governmental organs.

The Council of Europe and UN/ISDR undertake to hold periodic consultations and exchange of information concerning their respective work programmes, notably through:

- a. The organisation, where necessary, of meetings, including at a high level, to:
 - exchange information concerning respective priority areas of work and major concerns, and where possible, to formulate common approaches to these;
 - identify joint projects and activities which could be included in their respective Programme of Activities,
 - review work jointly implemented.
- b. The appointment of a Secretariat official as contact point in each Organisation to:
 - facilitate access to information concerning activities, resource persons and documentation;
 - channel invitations to participate in meetings and events
 - follow up the activities developed in the framework of this Memorandum of Co-operation.

Article 5 — Budgetary Issues

Any possible financial obligations imposed on the Organisations as a result of this Memorandum of Co-operation shall be subject to the decisions of their respective governmental bodies and/or senior authorities, the availability of funding and the guidelines, rules and regulations pertaining to budgetary and financial issues of each Organisation.

Article 6 — Amendment and termination

This Memorandum of Co-operation may be amended by mutual agreement using an exchange of letters. Such amendments shall come into force on the day they are signed by the two Organisations. The amendments shall be appended to this Memorandum of Co-operation and form an integral part of it.

The Secretary General of the Council of Europe and the Director of the UN/ISDR may terminate this Memorandum of Co-operation by giving a six-month written notice to the other Organisation.

Article 7 — Entry into force

This Memorandum of Co-operation shall come into force on signature by the Secretary General of the Council of Europe and the Director of the UN/ISDR and shall be extended automatically every twelve months unless one of the signatories indicates otherwise in writing.

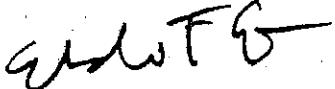
Signatures

Signed in Paris, France, on this twenty-fourth day of April 2008

For the Council of Europe:

On behalf of the Secretary General
of the Council of Europe

Mr. Eladio Fernández-Galiano
Executive Secretary of the European
and Mediterranean Major Hazards Agreement
(EUR-OPA)

Signature: 

For the International
Strategy for Disaster
Reduction:

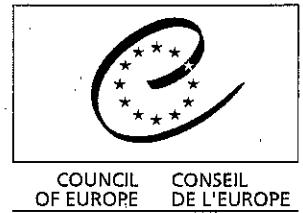
Mr. Sálvano Briceño
The UN/ISDR Director



Signature: _____



Stratégie Internationale
SIPC
pour la Prévention des Catastrophes



EUR-OPA
EUR-OPA MAJOR HAZARDS AGREEMENT
ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS

Strasbourg, le 14 avril 2008

AP/CAT (2008) 16
Or. F

MEMORANDUM DE COOPERATION

entre

**le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de la Stratégie
internationale de prévention des catastrophes (ONU/SIPC)**

signé à Paris, France le 24 avril 2008

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

et

le Directeur du Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ONU/SIPC)

(ci-après dénommés les « Organisations »);

Considérant que le Conseil de l'Europe œuvre depuis vingt ans à la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), dans l'intérêt à la fois de ses Etats membres et d'autres Etats ayant adhéré à l'accord partiel après l'institution, grâce à la Résolution (87) 2 du Comité des Ministres, d'un groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs ;

Rappelant que les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, réunis les 16 et 17 mai 2005, à Varsovie, ont encouragé la poursuite des travaux dans ce domaine, lorsqu'ils ont exprimé leur détermination à renforcer la sécurité des citoyens européens ; ils ont, à cette fin, tracé les grandes lignes d'un plan d'action, demandant au Conseil de l'Europe de développer et de soutenir les politiques intégrées en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles dans l'optique du développement durable ;

Rappelant qu'à la 11e session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), tenue le 31 octobre 2006, à Marrakech (Maroc), les ministres ont décidé de veiller à ce que la prévention des catastrophes devienne une priorité nationale et locale, grâce notamment au renforcement des mécanismes nationaux, à l'intégration de la réduction des risques dans les politiques de développement et de planification, ainsi qu'à la mise en place et au renforcement, lorsque c'est nécessaire, de systèmes d'alerte précoce. Le Plan à moyen terme 2007-2011, adopté par les ministres, est conforme aux priorités des Nations Unies et la coopération du Conseil de l'Europe avec la SIPC est une condition de sa bonne réalisation ;

Reconnaissant qu'en adoptant des plans visant à donner suite à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1990-1999), l'Assemblée générale des Nations Unies a établi, en 2000, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) destinée à accroître la capacité de résilience des populations en les sensibilisant davantage à l'importance de réduire les risques de catastrophe en tant qu'élément indispensable du développement durable, dans le but de réduire les pertes en vies humaines, les ravages socio-économiques et les dégâts environnementaux causés par les risques naturels et les catastrophes environnementales et technologiques connexes ;

Considérant que l'ONU/SIPC a pour principaux objectifs d'accroître la sensibilisation du public afin de réduire les risques naturels ; d'obtenir l'engagement des pouvoirs publics ; de favoriser les partenariats interdisciplinaires et intersectoriels ; de développer les réseaux de prévention des catastrophes à tous les niveaux ; d'améliorer les connaissances scientifiques sur les causes et les conséquences, pour les sociétés, des risques naturels et des catastrophes technologiques et écologiques ;

Rappelant que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, organisée du 18 au 22 janvier 2005, à Kobe, Hyogo, au Japon, conformément à la Résolution 58/214 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale, adopté par la Résolution n° 2, le cadre d'action de Hyogo 2005-2015 : « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes » ;

Considérant que le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'ONU/SIPC collaborent depuis sept ans à la prévention des catastrophes en Europe. Bien que fructueuse, cette coopération est dépourvue d'un cadre précis de développement qui permettrait une exploitation plus efficace et plus politiquement visible des atouts et des synergies des deux organisations. Suite à la Conférence mondiale de 2005 précitée sur la prévention des catastrophes, les organisations régionales ont, en la matière, un nouveau rôle à jouer dans la mise en œuvre des priorités de l'Onu que le Conseil de l'Europe a intérêt à faire siennes pour améliorer ses travaux dans ce domaine ;

Souhaitant établir un cadre de coopération plus étroit en matière de prévention des catastrophes permettant de renforcer la coordination des atouts et des compétences des deux Organisations en la matière ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 — Objectif

Le présent Mémorandum de coopération a pour objectif d'établir un cadre de travail afin d'organiser et de développer la collaboration entre le Conseil de l'Europe et l'ONU/SIPC, dans l'optique d'assurer un soutien régional aux activités de prévention des catastrophes.

Article 2 — Principes et modalités de la coopération

La coopération entre les deux Organisations reposera sur les principes de réciprocité et de complémentarité.

Sous réserve de conformité avec leurs mandats, principes, procédures et règlements respectifs et dans la limite des ressources disponibles, les deux Organisations développeront leur coopération selon les modalités suivantes :

- a. en s'invitant, s'il y a lieu, à contribuer à la formulation de leurs stratégies ainsi qu'à l'analyse, à l'évaluation et à l'amélioration des politiques de prévention des catastrophes ;
- b. en organisant des conférences, des tables rondes, des réunions et des ateliers sur des thèmes fixés d'un commun accord ;
- c. en définissant et en mettant en œuvre des projets communs qui peuvent être inclus dans leurs programmes d'activités respectifs ;
- d. en procédant à un échange systématique d'informations, de rapports, études et autres documents pertinents sur des questions d'intérêt commun, rendus publics par les Organisations ;
- e. en s'invitant, dans le cadre des règles et procédures en vigueur dans chacune des Organisations, à assister aux réunions de leurs comités/commissions, groupes de travail et autres organes respectifs (au niveau régional ou national selon le cas) concernant les politiques visant à favoriser la prévention des catastrophes ;
- f. en prenant des dispositions pour faciliter une représentation mutuelle aux conférences, réunions, séminaires, colloques et ateliers pertinents organisés par l'une ou l'autre Organisation ou sous son égide ;

- g. en encourageant les échanges et les initiatives entre les centres spécialisés et la communauté scientifique faisant partie de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs et les centres de collaboration régionaux de la SIPC, à l'échelon mondial ;
- h. en menant d'autres activités décidées d'un commun accord par les deux Organisations.

Ce Mémorandum de coopération ne portera en rien atteinte aux relations respectives des deux Organisations avec d'autres organisations régionales ou internationales dotées d'un mandat similaire.

Article 3 — Domaines de coopération

Les deux Organisations ont défini, pour la période 2007-2011, les domaines de coopération ci-après :

- a. réduction de la vulnérabilité, cartographie des risques et alerte précoce ;
- b. création de plateformes nationales, renforcement des plateformes existantes et coopération en réseau dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de réduire leur vulnérabilité et les risques de catastrophe ;
- c. développement de l'éducation et des connaissances sur la réduction des risques de catastrophe ;
- d. prise en compte de la prévention des catastrophes dans les plans et les initiatives de développement durable ;
- e. mise en œuvre du suivi concernant la diffusion d'informations sur les progrès réalisés dans l'application du cadre d'Action de Hyogo (CAH) par l'intermédiaire des plateformes nationales et/ou des centres de liaison d'Action de Hyogo (CAH).

Article 4 — Mise en œuvre, coordination et suivi

Le présent Mémorandum de coopération sera mis en œuvre par chacune des Organisations, conformément à ses principes, à son règlement et aux décisions de ses organes gouvernementaux.

Le Conseil de l'Europe et l'ONU/SIPC s'engagent à organiser des consultations et des échanges d'informations périodiques concernant leurs programmes d'activités respectifs grâce notamment :

- a. à la tenue, si nécessaire, de réunions, dont certaines à haut niveau pour :
 - échanger des informations sur leurs domaines d'action prioritaires et leurs principales préoccupations et, si possible, concevoir des réponses communes ;
 - définir des actions et projets communs qui pourraient être intégrés dans leurs programmes d'activités respectifs ;
 - évaluer les actions menées conjointement.
- b. à la nomination d'un membre du Secrétariat comme agent de liaison dans chacune des Organisations pour :
 - faciliter l'accès à l'information concernant les activités, les spécialistes et la documentation ;
 - transmettre les invitations à participer à des réunions et manifestations ;
 - suivre les activités mises en œuvre dans le cadre de ce mémorandum de coopération.

Article 5 — Questions budgétaires

Toute obligation financière éventuellement imposée aux Organisations en raison du présent Mémorandum de coopération sera soumise aux décisions de leurs instances gouvernementales et/ou de leurs autorités supérieures respectives, à la disponibilité des fonds nécessaires ainsi qu'aux lignes directrices et règles régissant les questions budgétaires et financières de chaque Organisation.

Article 6 — Amendements et dénonciation

Le présent Mémorandum de coopération pourra être amendé d'un commun accord par un échange de lettres. Les amendements correspondants entreront en vigueur à la date de leur signature par les deux Organisations. Les amendements seront annexés au présent Mémorandum de coopération et en feront partie intégrante.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur de l'ONU/SIPC pourront mettre fin au présent Mémorandum de coopération en donnant un préavis de six mois par écrit à l'autre Organisation.

Article 7 — Entrée en vigueur

Le présent Mémorandum de coopération entrera en vigueur le jour de sa signature par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur de l'ONU/SIPC et sera automatiquement prorogé tous les douze mois à moins que l'un des signataires ne signifie son retrait par écrit.

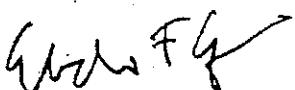
Signatures

Signé à Paris, France, ce vingt-quatrième jour du mois d'avril 2008

Pour le Conseil de l'Europe :

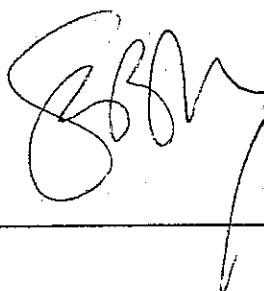
Au nom du Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe

M. Eladio Fernández-Galiano
Secrétaire Exécutif
Accord Européen et Méditerranéen sur
les Risques Majeurs (EUR-OPA)

Signature : 

Pour la Stratégie
Internationale de Prévention
des Catastrophes :

M. Sálvano Briceño
Directeur de l'ONU/SIPC



Signature : _____